

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 07/07/17
Transmission préfecture le : 07/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc197929-DE-1-1
Du : 07/07/17
Délibération exécutoire le : 07/07/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR RELATIVE AUX
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE PUBLIC FRANÇOIS
MAURIAC À HOUDAN ET DU COLLÈGE PRIVÉ SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION SAINTE THÉRÈSE À RAMBOUILLET, EXERCICE 2016**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 article 7-2 prévoyant que « lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 27 mai 2004 portant délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les projets de convention relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des collèges publics ou privés à recrutement interdépartemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 59) ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête à 27 692 € le montant de la recette due par Département d'Eure-et-Loir au titre de la dotation globale de fonctionnement du collège public François Mauriac à Houdan pour l'exercice 2016.

Approuve la convention de répartition interdépartementale jointe en annexe 1.

Arrête à 24 400 € le montant de la recette due par le Département d'Eure-et-Loir au titre des charges de fonctionnement du collège privé Sainte Thérèse à Rambouillet pour l'exercice 2016.

Approuve la convention de répartition interdépartementale jointe en annexe 2.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces deux conventions.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 article 7473 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE PUBLIC FRANÇOIS MAURIAC À HOUDAN ET DU COLLÈGE PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINTE THÉRÈSE À RAMBOUILLET, EXERCICE 2016

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.